REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 – OBJET ET CONDITIONS DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet les travaux de construction d'un batiment accueil/vestiaires pour les bains communaux sur la commune de DORRES. La commune de DORRES est maitre d'ouvrage.

1.2 - Etendue et mode de la consultation

La présente consultation est passée sous la forme d'un marché de travaux à procédure adaptée, de type ouvert avec négociation, en application des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du code de la commande publique.

1.3 - Lots

Le marché se décompose en 14 lots, 13 sont deja attribués. La présente consultation concerne le lot :

LOT 09 CHAPES CARRELAGE

1.4 – Conditions de participation des concurrents :

Chaque lot sera conclu avec un Entrepreneur Unique ou un Groupement d'Entreprises. La forme du groupement et le nom du mandataire devront être précisés. Une même entreprise n'a pas le droit de soumissionner en qualité de mandataire de plusieurs groupements. Elle ne pourra pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

1.5 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution est proposé par le candidat dans l'acte d'engagement sachant que le délai de référence est de: 6 mois.

Période de préparation : Janvier 2027
Démarrage travaux lot chapes - carrelage : Mai/Juin 2027
Livraison : Octobre 2027

1.6 - Délai de validité des offres

Quatre vingt dix jours à compter de la date limite des offres. Prix fermes.

1.7 - Langue dans laquelle les documents doivent être rédigés

Tous les documents du marché constituant ou accompagnant l'offre doivent être rédigés en langue française.

1.8 - Publicité et retrait du DCE

Date de mise en ligne de la présente consultation : 05 novembre 2026
Les dossiers pourront être retirés :

- Sur la plateforme midimedia : www.midilibre-marchespublics.com

Mise en ligne de l'avis d'appel public à concurrence sur le profil d'acheteur www.midilibre-marchespublics.com

1.9 Conditions relatives au marché

Financement par ressources propres et ressources extérieures publiques. Paiement par mandat administratif. Prix fermes.

1.10 Nomenclature communautaire

Travaux neufs code C.P.V. (Common Procurement Vocabulary) 445420000-7.

ARTICLE 2 - PRESENTATION DES OFFRES :

Il sera fait application du Code de la commande publique. Chaque candidat produit un dossier comprenant les pièces suivantes :

2.1 Un dossier administratif :

- DC1, DC2,
- Attestations d'assurance de responsabilité décennale et de responsabilité civile,
- Identification juridique du candidat
- Les déclarations et attestations sur l'honneur du candidat de :

a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 4411 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 ;

b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ;

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.8221-1, L8221-2, L8221-3, L8221-5, L5221-8, L8251-1, L8231-1, L8241-1 et L8241-2 du code du travail ;

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce ;

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du code des marchés publics ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-1 à L5212-5 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Pour les candidats employant des salariés :

attestation du candidat que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L3243-1, L 3243-2, L3243-4 et L.1221-13 à L1221-15 du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

Capacité économique et financière :

- Chiffre d'affaires global des 3 derniers exercices clos ;
- Part du chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère le marché pour les 3 derniers exercices clos ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

- bilans ou extraits de bilans, concernant les opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

2.2 Les capacité techniques :

- Déclaration du candidat indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyées d'attestation de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration indiquant l'outillage, matériel et équipement dont l'entrepreneur dispose pour l'exécution de l'ouvrage objet de la présente consultation.
- Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieurs à dix jours.

En outre, le candidat peut produire des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature. Dans cette situation, le candidat produit les documents et informations listés dans le présent article relatifs à ou aux opérateurs économiques qui accompagnent le candidat.

Nota : ces documents seront datés et signés.

En cas de groupement, les pièces susvisés doivent être fournies par chaque membre du groupement.

2.3 Un projet de marché formant l'offre:

Un acte d'engagement par lot le cas échéant : cadre ci-joint à compléter, à dater et à signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du marché ou par le mandataire seulement si le mandat est joint, à la déclaration visée au a1 du présent article.

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement relative à la présentation d'un sous-traitant ou acte spécial) . Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le concurrent devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

Le cahier des clauses administratives particulières cahier ci-joint qui renvoie dans son article 2 aux documents suivants : cahier des clauses techniques particulières, les plans, CCAG travaux, CCTG…

La décomposition du prix global est forfaitaire : cadre ci-joint à compléter

LES VARIANTES NE SONT PAS AUTORISEES.

Ces pièces seront complétées, s'il y a lieu, datées et signées par eux avec le cachet de l'entreprise et le **nom lisible** du signataire et sa qualité. Dans le cas où la personne qui signe le marché pour le compte de l'entreprise candidate ne serait pas le dirigeant ou tout autre représentant de l'entreprise juridiquement habilitée à l'engager, elle devra joindre à l'acte d'engagement la preuve de sa capacité à signer les pièces du marché par la production d'une délégation de pouvoirs établie par la personne juridiquement habilitée à engager l'entreprise. En cas d'absence de ce pouvoir ou d'une délégation qui ne serait pas en bonne et due forme, l'offre de l'entreprise sera rejetée sans être examinée.

2.4 Un mémoire technique détaillé :
- Indication des moyens d'études (humains, matériels, etc…)
- Indication des moyens d'encadrement (pour l'opération)
- Indication des moyens en homme (pour l'opération)
- Indication des moyens matériels de mise en œuvre (pour l'opération)
- Indication des phases opératoires
- Disponibilité de l'entreprise au démarrage des travaux
- Choix des fournisseurs (joindre la documentation technique des matériels proposés)
- Hygiène et sécurité.
- Précisions apportées par l'entreprise.

Pour certains lots, des fournitures d'échantillons ou de matériels de démonstration pourront être demandés par le Maître d'œuvre et soumis à l'approbation du maître d'ouvrage.

2.5 Un mémoire environnemental détaillé :
- Indication de l'ensemble des mesures prises par l'entreprise et à prendre dans le cadre du projet.

2.6 Un détail sur les délais:
Mention sera faite dans l'acte d'engagement du nombre de jours ouvrés.

ARTICLE 3 – NEGOCIATION
Le pouvoir adjudicateur aura la possibilité de négocier avec tous les candidats. La négociation portera sur l'ensemble des critères de choix.

ARTICLE 4 - MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES
Le dossier de consultation des entreprises pourra être modifié jusqu'à 10 jours avant la date limite de remise des offres. Les modifications seront notifiées aux candidats ayant retiré le dossier de façon nominative, via le
profil d'acheteur. Les candidats ayant retiré le dossier anonymement devront s'enquérir seuls de ces éventuelles modifications.

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES
Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues par le Code de la commande publique, suivant les critères suivants :

Prix des prestations (sur 10 points) :
- -10 points au moins disant
- - 0,5 point de moins par tranche de 3% supplémentaires au prix du moins disant.

Différence en % par rapport au moins disants	Note attribuée	Différence en % par rapport au moins disant	Note attribuée
0 à 3 %	9,5	30,01 à 33 %	4,5
3,01 à 6 %	9	33,01 à 36 %	4
6,01 à 9 %	8,5	36,01 à 39 %	3,5
9,01 à 12 %	8	39,01 à 42 %	3
12,01 à 15 %	7,5	42,01 à 45 %	2,5
15,01 à 18 %	7	45,01 à 48 %	2
18,01 à 21 %	6,5	48,01 à 51 %	1,5
21,01 à 24 %	6	51,01 à 54 %	1
24,01 à 27 %	5,5 %	54,01 à 57 %	0,5
27,01 à 30 %	5	+ de 57 %	0

- Mode de calcul : Montant proposé par l'entreprise – 1 X 100 = différence en %
 Montant du moins-disant

Nota :

- A moins d'une égalité absolue, au centime près, entre deux prestataires, la note de 10 est attribuée uniquement au moins disant.
- Si dans le calcul de différence en pourcentage par rapport au moins disant, le troisième chiffre après la virgule est 0, 1, 2, 3 ou 4 le deuxième chiffre après la virgule reste inchangé, si le troisième chiffre après la virgule est 5, 6, 7, 8 ou 9 le deuxième chiffre après la virgule sera augmenté d'une unité.

En cas de discordance constatée dans une offre :

- Si le marché est passé à prix global et forfaitaire, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offres, c'est ce montant sui sera pris en considération pour le jugement de la consultation. Toutefois si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, la DPGF sera rectifiée pour la mettre en concordance avec le montant figurant dans l'acte d'engagement, en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

- Si le marché est passé à prix unitaires, ce sont les indications portées en lettres sur le Bordereau des Prix Unitaire (ou le Bordereau Quantitatif Estimatif) qui prévaudront, les erreurs de multiplications, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le Détail Quantitatif Estimatif (ou le BQE) seront rectifiées, et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifiées du DQE (ou BQE) qui sera pris en considération.

Lors de l'examen des offres, la Collectivité se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous - détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaire.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisée par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas prise en compte.

A tout moment, le PA pourra ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général. Les entreprises ne pourront élever la moindre réclamation, ni réclamer la moindre indemnisation.

b) <u>Valeur technique de l'offre au vu du mémoire technique</u> (sur 10 points) :

Mémoire technique non fourni, valeur technique inconnue	0
Mémoire technique très insuffisante, valeur technique insuffisante	1 ou 2
Mémoire technique insuffisant, faible valeur technique	3 ou 4
Mémoire technique moyenne, valeur technique acceptable	5 ou 6
Mémoire technique satisfaisant, bonne valeur technique	7 ou 8
Mémoire technique complet et détaillée, très bonne valeur technique	9 ou 10

c) <u>Valeur environnementale de l'offre au vu du mémoire technique</u> (sur 10 points) :

Mémoire environnemental non fourni, valeur technique inconnue	0
Mémoire environnemental très insuffisante, valeur technique insuffisante	1 ou 2
Mémoire environnemental insuffisant, faible valeur technique	3 ou 4
Mémoire environnemental moyenne, valeur technique acceptable	5 ou 6
Mémoire environnemental satisfaisant, bonne valeur technique	7 ou 8
Mémoire environnemental complet et détaillée, très bonne valeur technique	9 ou 10

d) <u>Respect des délais</u> <u>d'exécution</u> (sur 10 points) :

- 10 points à celui qui proposera le délai d'exécution le plus court
-- 0,5 point de moins pour 2 jours supplémentaires

e) <u>Une pondération est prévue pour ces critères :</u>

Critères	Pondération
Prix	40,00 %
Mémoire technique	30,00 %
Mémoire environnemental	10,00 %
Respect des délais	20,00 %

Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée sera retenue. Si le candidat ne fournit pas les pièces demandées dans le délai fixé par le Pouvoir adjudicateur (PA), son offre est rejetée et la PA présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres. En cas d'égalité, le marché sera attribué à l'entreprise ayant eu la note la plus élevée pour le critère prépondérant.

<u>ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES</u>

<u>6. 1 TRANSMISSION SUR SUPPORT PAPIER :</u>
Sans objet

6. 2 TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Par voie dématérialisée sur la plateforme www.midilibre-marchespublics.com

Les offres seront à déposer sur la plateforme pour :
Le lundi 30 novembre 2026 avant 17h00.

ARTICLE 7 – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Pour tout renseignement d'ordre technique, les entreprises devront poser les questions sur la plateforme.

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif : MONTPELLIER 6, rue Pitot 34000 MONTPELLIER

Précisions concernant le(s) délai(s) l'introduction des recours :

Requête en référé précontractuel au titre des dispositions de l'article L551-1 du Code de Justice Administrative à compter du début de la présente procédure de consultation jusqu'à la date de signature du marché.

ARTICLE 8 AVIS D'ATTRIBUTION

Dès que le marché faisant l'objet du présent règlement sera attribué, un avis d'attribution sera publié sur le profil d'acheteur (http://www.midilibre-marchespublics.com), où les candidats pourront donc en prendre connaissance.